

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
 2. Installation de délégués de Lauterbourg
 3. Election du Président
 4. Fixation du nombre de Vice-Présidents et élection
 5. Indemnité des élus
 6. Composition du bureau
 7. Délégation au bureau et au Président
 8. Désignation du délégué CNAS
 9. Divers
-

Délégués présents :

Beinheim : Jean-Louis Strasser, Marie-Christelle Menrath, **Lauterbourg** : Sandrine Holderith-Palau, Jeannot BUHLER **Mothern** : Jean-Noël Ruck, Isabelle Schmaltz (suppléante), **Munchhausen** : Yves Gabel, KRAST Christian, **Niederlauterbach** : Marie-Anne Deck, **Rohrwiller** : Christian CAILLARD, Dominique MOUGENOT, **Salmbach** : Vincent Heilmann **Schaffhouse** : Frédéric ZIMMERMANN, Olivier Eyer mann (suppléant) **Scheibenhart** : Fabienne Buhl, Jean-Michel Bourot, **Séléstat** : Eric CONRAD, Marion SENGLER, **Seltz** : Christophe EBELE **Wintzenbach** : Rémi KOEHLER, Julien Hellmann (suppléant).

C.C Pays RHENAN : Bernard EICHWALD (suppléant) (**Drusenheim**), Rémy Wolff (**Fort-Louis**), Bernadette Ries (**Forstfeld**), Gabriel Wolff (**Gamsheim**), Sylvain Stumpf (**Kauffenheim**), Alain Kistner (**Kilstett**), Hélène Riss (**Leutenheim**), Sébastien Kriloff (**Neuhaeusel**), HARNIST Pierre (**Roeschwoog**), Serge FELTEN (**Roppenheim**), Luc Illig (**Rountzenheim-Auenheim**), Clément Moebis (**Stattmatten**)

1. Désignation du secrétaire de séance

Il convient de désigner un secrétaire de séance pour cette réunion du Comité Directeur du SLM67.

Il est proposé au Comité Directeur de désigner Madame Stéphanie FISCHER en qualité de secrétaire de séance.

Le Comité Directeur approuve la désignation de Madame Ezgi BAL en tant que secrétaire de séance.

Approuvé à l'unanimité par 33 voix pour

2. Installation de délégués de Lauterbourg

Par délibération du 20 septembre 2022, la commune de Lauterbourg a désigné 2 nouveaux délégués appelés à siéger au comité directeur du SLM67 :

Madame HOLDERITH-PALAU Sandrine.

Monsieur Jeannot BUHLER

Le suppléant, Pascal KOENSGEN

Il convient d'installer ces deux nouveaux délégués

Approuvé à l'unanimité par 33 voix pour.

3. Election du Président

En vertu de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie.

Les syndicats mixtes sont donc soumis à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit, qu'à défaut de dispositions particulières, les règles relatives à l'élection du Président et des Vice-présidents d'un Etablissement public de coopération intercommunale sont celles qui s'appliquent dans une commune aux maire et maire-adjoints.

Le Président, les vice-présidents et les membres qui composent le Bureau sont élus par le Comité Directeur au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Marie-Anne DECK , le doyen d'âge parmi les délégués a pris ensuite la présidence.

BOUROT Jean-Michel est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le comité directeur désigne deux assesseurs : MOEBS Clément et GABEL Yves.

Le président invite le comité directeur à l'élection du président conformément aux dispositions prévues aux articles L 5211-2 L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sandrine HOLDERITH-PALAU se porte candidat.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants	33
- Nombres de suffrages déclarés nuls	0
- Nombre de suffrages exprimés	33
A obtenu :	
Sandrine HOLDERITH-PALAU :	33 voix

Madame Sandrine HOLDERITH-PALAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Présidente et immédiatement installé.

4. Fixation du nombre de Vice-Présidents et élection

Sous la Présidence de Madame Sandrine HOLDERITH-PALAU, le comité directeur est invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Comité Directeur détermine libre le nombre de vice-présidents sans ce celui-ci ne puisse excéder 20 % de son effectif.

Le Comité directeur, à l'unanimité, fixe à 3 le nombre de vice-présidents.

Il est procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président à l'élection des vice-présidents

ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants	33
- Nombres de suffrages déclarés nuls	0 (blancs)
- Nombre de suffrages exprimés	33

A obtenu :

Jean-Louis Strasser	33 voix
---------------------	---------

Jean-Louis Strasser ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-président et immédiatement installé.

ELECTION DU 2^O VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants	33
- Nombres de suffrages déclarés nuls	0 (blancs)
- Nombre de suffrages exprimés	33

A obtenu :

Eric CONRAD	33 voix
-------------	---------

Eric CONRAD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^e Vice-président et immédiatement installé.

ELECTION DU 3^O VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants	33
- Nombres de suffrages déclarés nuls	1 (blancs)
- Nombre de suffrages exprimés	32

A obtenu :

Gabriel Wolff	18 voix
Sébastien Kriloff	14 voix

Gabriel Wolff ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^e Vice-président et immédiatement installé.

5. Indemnités des élus

Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionné à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionné à l'article L.5721-8 du même code prévoit que les indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président et vice-président sont déterminées à l'article R5212-1 pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'E.P.C.I.

Il est proposé de mettre en place une indemnité du Président et des Vice-Présidents, à hauteur de 50% du montant applicable aux présidents et vice-présidents des syndicats mixtes fermés ;

Le comité directeur, après en avoir délibéré, approuve la fixation des indemnités des élus.

Approuvé à l'unanimité par 33 voix pour.

6. Composition du bureau

En application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales le Président soumet à l'approbation du Comité Directeur la composition du Bureau comme suit : Monsieur le Président, les Vice-Présidents, ainsi que 6 délégués à désigner.

6 délégués se portent volontaires :

Jean-Michel Bourot (Scheibenhart)
Rémy Wolff (Fort-Louis)
Jean-Noël Ruck (Mothern)
Sébastien Kriloff (Neuhaeusel)
Lorette Pihen (Dalhunden)
Lug Illig (Rountzenheim-Auenheim)

Approuvé à l'unanimité par 33 voix pour.

7. Délégation au Bureau et au Président

Le Président expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 5211-10) permettent au Comité directeur de déléguer au Président et au Bureau un certain nombre de ses compétences.

Il est proposé au Comité Directeur de confier au Président les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €

Il est confié au Bureau la délégation des attributions du Comité Directeur dans les conditions de l'article L 5211-10 mentionné ci-dessus.

Le comité directeur, après en avoir délibéré, approuve de confier au Président et au Bureau les délégations ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité par 33 voix pour.

8. Désignation du délégué CNAS

Le Syndicat Mixte de Lutte contre les Moustiques adhère au CNAS, le Comité national d'action sociale, qui offre aux agents de la Fonction Publique Territoriale des prestations culturelles, familiales et sociales. La collectivité est représentée au sein des instances du CNAS par deux délégués : un agent, un élu et un suppléant.

Il convient de désigner le délégué titulaire et un suppléant parmi le Comité Directeur, dont le rôle est de participer à la vie des instances en siégeant à l'assemblée départementale annuelle, et relayer les informations auprès du CNAS, et auprès des agents.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, désigne Jean-Louis Strasser (titulaire) et Gabriel Wolff (suppléant), et Christelle BENDER (agent) comme représentants CNAS.

Approuvé à l'unanimité par 33 voix pour.

9. Divers

La séance est clôturée à 19h40.

Suivent les signatures :

La présidente,

La secrétaire,